



Cély, le 8 Juin 2016

MAIRIE
DE

CÉLY-EN-BIÈRE

77930

Tél. : 01 64 14 24 34

Fax : 01 64 14 24 31

INFORMATION INONDATIONS

Madame, Monsieur,

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de Seine et Marne vient de nous informer, que, suite à ma demande, Cély fait partie des communes concernées par la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Vous avez jusqu'au **17 juin 2016** pour faire vos déclarations auprès de votre assureur.

OBJETS DETRUIITS PAR L'INONDATION

L'enlèvement des objets détruits :

Un passage au porte à porte organisé par la Communauté de communes du Pays de Bière aura lieu le **mardi 14 juin 2016**. Les pneus et les gravats ne seront pas ramassés.

Passage facilité à la déchetterie d'Orgenoy :

Il vous est possible aussi de déposer vous-mêmes les objets détruits à la déchetterie d'Orgenoy. Le SMITOM-LOMBRIC met à votre disposition une **convention exceptionnelle** d'accès en déchèterie **sans décompte de vos droits d'accès**. Il vous suffira de venir la faire signer en mairie. De plus, le SMITOM-LOMBRIC a décidé d'étendre les horaires d'ouverture de la déchèterie d'Orgenoy comme indiqué ci-dessous :

Du lundi au vendredi : de 10 heures à 19 heures (au lieu de 15 heures à 19 heures)

Le samedi : de 10 heures à 19 heures

Le dimanche : de 10 heures à 13 heures

Ce dispositif « exceptionnel » s'appliquera **du jeudi 9 au vendredi 17 juin 2016**.

Inventaire des objets détruits :

Nous vous recommandons de faire un inventaire avec photos de façon à conserver une preuve des objets détruits pour une prise en charge éventuelle par vos assurances.

Enfin, nous vous rappelons que le samedi 11 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00, une permanence sera assurée par les élus dans la salle des fêtes. Cette rencontre se terminera par un apéritif convivial. Bien cordialement,



Le Maire,

Maryse GALMARD-PETERS